

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

TRANSPORTS

Arrêté du 18 mars 2021

fixant l'étendue des zones et les servitudes pour la protection contre les obstacles à la propagation des ondes applicables au voisinage du centre radioélectrique de Météo-France de Noyal-Pontivy (Morbihan)

NOR : TRAD2104820A

La ministre de la transition écologique,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 54 à L. 56, L. 64 et R. 23 à R. 27 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 134-1, L. 134-2, R134-3 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2019, portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles et les perturbations électromagnétiques autour du centre radioélectrique de Météo-France de Noyal-Pontivy (Morbihan) ;

Vu le dossier d'enquête publique, notamment le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, en date du 18 juillet 2019,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont approuvés le plan et le mémoire explicatif annexés au présent arrêté ¹ fixant les limites des zones de dégagement instituées autour du centre radioélectrique de Météo-France de Noyal-Pontivy (Morbihan), numéro ANFR 056/025/0001.

Article 2

La zone primaire de dégagement est définie sur le plan par le tracé en rouge et la zone secondaire de dégagement par le tracé en noir.

Les servitudes applicables à ces zones sont celles fixées par l'article R. 26 du code des postes et des communications électroniques.

¹ Ce plan et ce mémoire explicatif peuvent être consultés auprès des services de la préfecture du Morbihan.

Elles grèvent, dans le département du Morbihan, les communes de Kerfourn et Noyal-Pontivy.

Article 3

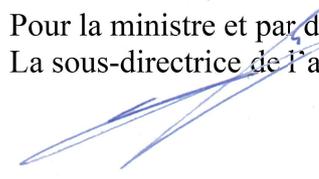
La partie la plus haute des obstacles fixes ou mobiles à créer dans ces zones ne devra pas dépasser les cotes indiquées sur le plan.

Article 4

La présidente-directrice générale de Météo-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 mars 2021

Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice de l'animation scientifique et technique,



C. SALLENAVE